


Assurance du risque de confiscation



Les marchandises exportées à l'étranger pour y être stockées, exposées, testées ou montées, peuvent être assurées par la SERV contre les pertes consécutives à une confiscation. L'assurance du risque de confiscation permet à l'exportateur de couvrir le prix de revient des marchandises confisquées.

Nos preneurs d'assurance

En votre qualité d'exportateur domicilié en Suisse et inscrit au registre du commerce, vous – ou un tiers autorisé – pouvez disposer d'une assurance du risque de confiscation.

Notre produit

Les exportateurs suisses exposent régulièrement leurs marchandises lors de salons professionnels ou de foires à l'étranger. Afin d'inciter aux achats, des équipements onéreux y sont installés, exposés et présentés. Notre assurance du risque de confiscation vous permet de vous prémunir contre toute confiscation, destruction ou détérioration des marchandises exposées, pour des raisons politiques.

Dans le cadre de vos ventes à l'étranger, nous couvrons également les marchandises entreposées en consignation dans un stock étranger. Les marchandises doivent être d'origine suisse ou comporter une part appropriée de valeur ajoutée suisse. En cas de confiscation, l'assurance de ce risque offre une couverture appropriée. De la même manière, nous assurons les appareils et les machines nécessaires à l'étranger (p. ex. appareils de montage/machines de construction). Ces équipements ne doivent pas forcément vous appartenir: les appareils et machines pris en leasing ou en location peuvent également être couverts par une assurance du risque de confiscation.

Nos prestations

L'assurance du risque de confiscation couvre, jusqu'à concurrence du montant maximal défini dans la police d'assurance, la perte de marchandises assurées résultant d'une confiscation, destruction ou détérioration motivée par des raisons politiques.

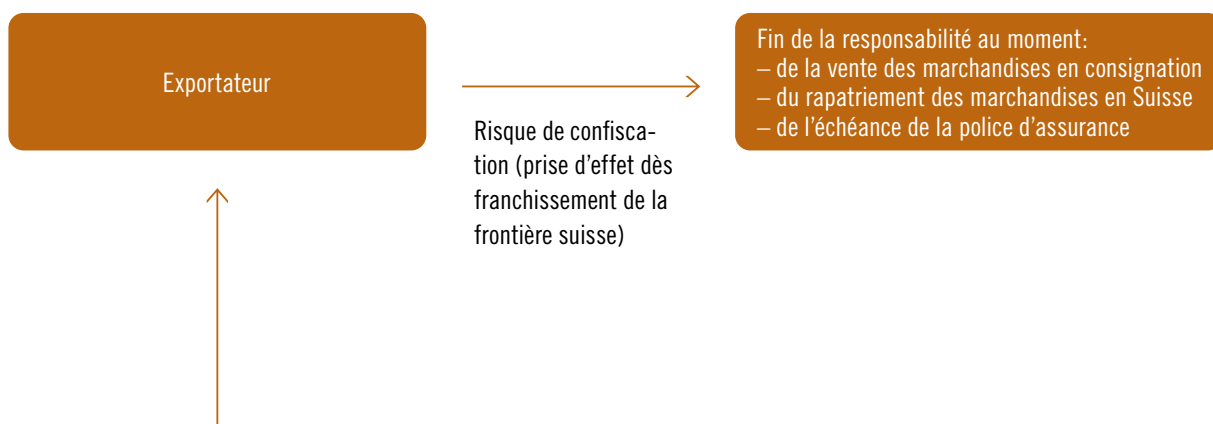
Base de calcul de l'indemnisation:

- L'indemnisation se calcule sur la base du prix de revient (frais propres et frais généraux) des marchandises exportées à l'étranger pour y être stockées, vendues, exposées ou pour y effectuer des démonstrations.
- L'indemnisation se calcule sur la base de la valeur courante au moment de la réalisation d'un risque assuré, pour les appareils, machines ou équipements soumis à une dépréciation due à utilisation, exportés à l'étranger dans le cadre d'obligations contractuelles de livraison et de fourniture de prestations.

Le risque extrême peut être pris en compte sur la base du montant maximal à assurer.

Nos primes

La prime d'assurance correspond à un certain pourcentage du prix de revient déclaré ou du montant maximal assuré. Ce taux de prime est fonction de la durée de la garantie et de la catégorie du risque pays (voir aussi «Tarif des primes SERV»). Aucune prime administrative n'est perçue (primes d'examen et de prolongation).



Assurance du risque de confiscation de la SERV

Combinaisons possibles

Lors de la vente directe des marchandises exposées ou entreposées en consignation, vous pouvez couvrir votre créance auprès de la SERV dans le cadre d'une assurance de crédit fournisseur séparée (voir aussi information produit «Assurance de crédit fournisseur»).

Les appareils et machines transférés à l'étranger, pour permettre l'exécution de livraisons et la fourniture des prestations convenues dans le contrat d'exportation, ne peuvent d'une manière générale qu'être couverts conjointement avec une assurance du risque de fabrication et/ou une assurance de crédit fournisseur conclue(s) pour l'opération d'exportation (voir aussi information produit «Assurance du risque de fabrication» ou «Assurance de crédit fournisseur»).

Durée de l'assurance

Notre couverture d'assurance commence avec l'envoi des marchandises, au plus tard lors du franchissement de la frontière suisse. Notre responsabilité cesse cependant avec la vente à partir du stock de consignation ou au moment du rapatriement des marchandises exportées.

La durée de l'assurance du risque de confiscation est limitée dans le temps. Il convient de tenir particulièrement compte de cette règle lors de la vente de marchandises en consignation, parce que le moment de la vente n'est pas connu à l'avance.

Possibilités de cession

Avec l'accord de la SERV, les droits découlant de l'assurance du risque de confiscation peuvent être cédés en particulier à des établissements de crédit ainsi qu'à d'autres institutions de financement.

Indemnisations

Une indemnité peut être versée à la réalisation d'un risque assuré.

Dès que nous sommes en possession de tous les documents et justificatifs exigés concernant les marchandises exportées et confisquées, détruites ou endommagées, nous reconnaissons le sinistre au terme du délai de carence (en règle générale 3 mois). Après quoi, nous effectuons le versement du montant d'indemnisation.

Dans le cadre de l'indemnisation, sont déduits du prix de revient établi/des valeurs courantes déterminées à la suite d'une expertise:

- les paiements/avantages financiers/prestations d'assurance
- les produits résultant de la vente.

En tant que preneur d'assurance, vous participez au sinistre à hauteur du risque résiduel, à raison de 5 pour cent au moins (pour tous les risques).

Aperçu des risques assurés

L'assurance du risque de confiscation **offre une couverture contre les risques de confiscation** relevant

- de la confiscation des marchandises assurées par des organismes d'Etat,
 - d'une perte durable du pouvoir de disposition, de la disparition, de la destruction ou de la détérioration des marchandises assurées en raison de risques politiques à l'étranger,
 - d'une perte durable de disposition, de la disparition, de la destruction ou de la détérioration des marchandises assurées immédiatement consécutifs à des risques de force majeure, dans la mesure où de tels risques ne sont pas assurables sur le marché privé au moment où ils ont pris naissance ou seulement à des conditions qui ne sont pas acceptables.
-

Aperçu

Preneur d'assurance

Exportateur suisse avec domicile en Suisse et inscription au registre du commerce

Eléments assurés

Prix de revient des marchandises exportées dans le cas de marchandises d'exposition et de marchandises en stock ou valeur courante au moment de la réalisation d'un risque assuré, si les appareils ou les machines exportés sont soumis à une usure du fait de leur utilisation

Pays

En principe l'assurance peut être sollicitée pour tous les pays. Exception: exportations avec durée de risque jusqu'à 2 ans dans les principaux pays de l'UE et de l'OCDE (pays de l'UE, Islande, Japon, Canada, Nouvelle-Zélande, Norvège et Etats-Unis)

Risques couverts

Confiscation par des organismes d'Etat

Perte durable du pouvoir de disposition, disparition, destruction ou détérioration des marchandises assurées en raison de risques politiques à l'étranger

Perte durable du pouvoir de disposition, disparition, destruction ou détérioration des marchandises assurées consécutifs à des risques de force majeure, si de tels risques ne sont pas assurables sur le marché privé au moment où ils ont pris naissance ou seulement à des conditions qui ne sont pas acceptables

Taux de couverture

En général 95 pour cent pour tous les risques

Délai de carence

3 mois

Primes administratives

Aucune

Prime d'assurance

Prime unique calculée selon le montant maximal assuré ou le prix de revient déclaré, la durée de l'assurance et la catégorie du risque pays

Pour tout conseil, nos spécialistes se tiennent à votre entière disposition

SERV Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Kirchenweg 8
8032 Zurich
Tél. +41 44 384 47 77
Fax +41 44 384 47 87
E-mail: info@serv-ch.com
www.serv-ch.com

Vous pouvez solliciter une assurance du risque de confiscation par écrit à la SERV. Veuillez vous servir du formulaire de demande prévu à cet effet.

Vous trouverez des informations complémentaires ainsi que les formulaires de demande et les conditions générales sous www.serv-ch.com.

Pour la police d'assurance, sont applicables, exclusivement et indépendamment du contenu de la présente brochure, la LASRE (loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation), l'OASRE (ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation) et les conditions générales d'assurance pour l'assurance du risque de confiscation (CGA RC).